Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 60 (1963)
Heft: 1-2

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Marquage des reines

La couleur de la page de couverture du journal est celle adoptée pour le marquage des reines. En 1963 vous ornerez vos majestés d'un point blanc.

Rapport sur l'activité de la caisse d'assurance «Vols et Déprédations» ainsi que sur celle «Responsabilité civile» de la Société Romande d'Apiculture, pendant l'année 1962

A. *Vols et déprédations.*

Cas annoncés : 18.
Cas liquidés par paiement de l'indemnité : 4.
Cas en suspens : 1.
Cas non prévus par le règlement : 13.
Indemnités versées : Fr. 410.—.
Cas par cantons : Valais : 7. Vaud : 5. Neuchâtel : 3. Fribourg : 1. Jura : 1 et Genève : 1.

B. *Responsabilité civile.*

Cas annoncés : 9.
Cas liquidés par paiement d'une indemnité : 3.
Cas non prévus par le règlement : 5.
Cas en suspens : 1.
Indemnités payées : Fr. 190.75.

Concernant l'assurance « Vols et déprédations », je m'adresse aux apiculteurs possédant plus de 10 ruches, en leur rappelant l'intérêt qu'ils ont de payer les surprimes prévues au règlement de la Romande, soit :
par membre possesseur de 11 à 20 ruches : Fr. 1.— ; de 21 à 30 : Fr. 2.— ; de 31 à 40 : Fr. 3.— ; de 41 à 50 : Fr. 5.— ; 51 et plus : Fr. 5.—.

La surprime est à envoyer directement à la Société romande d'apiculture à Lausanne, C.C.P. II 1480.

En ce qui concerne notre assurance « Vols et déprédations » les nombreuses demandes d'indemnité qui n'ont pas été admises, se rapportent pour la plupart aux trois genres de dommages suivants : dégâts provenant de la fermeture du trou de vol ; dégâts provoqués par les forces de la nature, inondations, avalanches, ruches renversées par le vent, etc.

En outre le manque de récolte ensuite de déprédations n'est pas assuré par le règlement.

Le préposé aux assurances, recommande une fois de plus à tout sociétaire qui présente une demande d'indemnité d'indiquer son numéro matricule dans la SAR. En ce qui concerne l'assurance « Vols et déprédations » veuillez toujours indiquer le nombre total de vos ruches et au cas ou ce nombre dépasse 10 colonies, veuillez mentionner si la surprime a été payée.

Bonne année chers collègues, à vous et à vos familles, sans oublier nos chères petites abeilles.

Broquet.

Rapport du service des pesées pour l'année 1962

Durant l'année 1962, le service des pesées des ruches a publié dans notre journal six communiqués portant en tout sur septante et un relevés, soit : 6 pour l'hiver 1961/62, 8 pour mars/avril, 15 pour avril/mai, 15 pour mai/juin, 16 pour juin/juillet, 11 pour juillet/août.

Malheureusement, les renseignements parvenus des différentes régions de la Romandie ne se répartissent pas d'une façon uniforme sur la période d'observation. Ce sont surtout les relevés de l'hiver et du début du printemps qui font défaut. Or ces indications sont des plus précieuses, car l'apiculteur non possesseur d'une balance est ainsi renseigné sur la consommation durant l'hiver et peut, le cas échéant, parer à une disette toujours désastreuse à cette saison. C'est pour cette raison que nous nous permettons d'insister auprès des détenteurs de balances de la SAR et des autres correspondants pour qu'ils nous fassent parvenir les résultats enregistrés aussi régulièrement que possible et cela dès le mois de mars 1963.

Ainsi qu'il ressort des communiqués parus dans ce journal, la récolte 1962 a varié sensiblement suivant les endroits. Dans son ensemble, elle est loin d'être brillante et, dans bien des cas, ne couvrira qu'à peine les frais d'exploitation.

Nous voulons espérer que la saison prochaine sera meilleure et effacera les mauvais souvenirs des dernières années.

Nous profitons de l'occasion pour remercier bien sincèrement tous les collaborateurs du service des pesées, et pour leur dire que nous comptons et sur leur fidélité et sur la régularité des communiqués.

Sion, le 30 octobre 1962.

V. Bohnet.

Déjà un sujet de saison

Sur les flancs de nos coteaux, dans les creux de nos vallons, à la plaine comme à la montagne, nos ruchers sont encore au repos.

L'hiver est rude pour nos abeilles ; les périodes de très basses températures se prolongent et la lutte engagée contre le froid pour le maintien de la vie est sérieuse. De nos chambres confortablement chauffées nous pensons à tout ce petit monde de nos ruches, étroitement groupé pour tenir le coup. Comme toute créature, il a dû se soumettre aux exigences imposées par la nature ; comme toute créature aussi, il veut subsister pour saluer la venue du printemps, pour s'ébattre aux caresses de ses premiers effluves, pour recommencer puisque tout recommence.

En Romandie plus spécialement, sur la terre desséchée par un été et un automne exceptionnels, la neige, puis la pluie et encore la neige sont tombées en abondance. A nouveau, la terre a pu apaiser sa soif ce qui lui permettra le moment venu de satisfaire à la demande de tous ses nourrissons. Et alors comme toujours à nouveau, le cycle des bourgeons, des fleurs, des fruits recommencera.

Pour bon nombre d'apiculteurs, les noms de bourgeons et de fleurs évoquent au printemps des souvenirs angoissants. Actuellement dans la plupart des cultures, ces bourgeons et ces fleurs ne peuvent subsister ou ne peuvent assurer une rentabilité normale qu'avec l'aide de traitements de tout genre. Cette nécessité contestée par personne, pose de graves problèmes à l'apiculture. Si d'une part les produits antiparasitaires sont reconnus indispensables à une exploitation agricole ou arboricole, le droit à l'existence de l'abeille ne saurait de ce fait être méconnu car, l'auxiliaire numéro 1 de l'arboriculture plus spécialement, ne peut pas être supprimé.

Les recherches en vue de trouver des produits peu ou non nocifs pour les abeilles ont déjà quelque peu amélioré la situation ; elles sont poursuivies mais hélas, de grands progrès sont encore à réaliser. C'est dire qu'en cette nouvelle année les situations dans ce domaine n'ont pas été modifiées et malgré la neige qui crisse encore sous nos pas, il faut songer déjà que bientôt nos abeilles en reprenant leur activité, seront derechef menacées dans leur existence. Que faire ? Agir sans perdre de temps. Le premier obstacle à éliminer, c'est l'ignorance derrière laquelle se cantonnent encore trop de cultivateurs et d'arboriculteurs. Il faut à nouveau répéter les leçons apprises, placarder en temps opportun les affiches suggestives et rétablir les contacts personnels.

Ce travail incombe aux fédérations avec l'aide des pouvoirs publics, aux sections et aux apiculteurs eux-mêmes. Suivant la manière et le temps utilisés pour l'application de ces traitements, la nocivité envers les abeilles peut être très réduite voire nulle et c'est

précisément ici que l'entente mutuelle joue un rôle de premier plan.

Dans le magnifique et important verger de notre pays que constitue le Valais, les autorités civiles et apicoles ont déjà en réserve pour 1963, une belle affiche, représentant sur fond bleu, une abeille butinant une fleur rose et blanche de pommier. Une inscription très apparente : « Ne la tue pas par des produits toxiques, elle assure ta récolte », figure au bas de l'affiche. Travail de protection intelligent et bien préparé par les autorités valaisannes responsables de la prospérité des vergers et des ruchers.

Le canton de Vaud, par son Département de l'agriculture a lui aussi l'année dernière attiré l'attention des arboriculteurs et cultivateurs par l'affiche : « Sans abeilles pas de fruits, donc pas de traitements insecticides sur les fleurs ouvertes d'arbres fruitiers et de colza. »

En Ajoie, en 1962, la société d'apiculture est intervenue avec l'énergie du désespoir auprès des autorités. Après avoir pris contact avec la société des arboriculteurs, des agriculteurs, une séance d'orientation donnée par la Maison Maag sur l'utilisation rationnelle des produits eut lieu à Porrentruy. Ici aussi, travail récompensé à l'honneur des cadres de la société puisqu'aucune plainte ne fut signalée en 1962. Pour 1961 par contre, les plaintes ajoulotes sont parvenues à Berne et ensuite d'interpellations au Grand Conseil, différentes assurances furent données relatives à l'exécution d'une nouvelle ordonnance fédérale en la matière.

Le rapport de l'inspecteur en chef des ruchers du canton de Neuchâtel pour 1962 mentionne, que grâce aux différents rappels adressés par le Département de l'agriculture aux milieux intéressés, aucun cas d'empoisonnement n'a été signalé.

Il est donc aisé de constater que partout où l'on cherche à éviter la catastrophe, des résultats positifs sont généralement obtenus. Il est donc bien indiqué d'exercer à nouveau dans ce domaine des traitements antiparasitaires, une vigilance accrue, rien ne devant être laissé au hasard. Des circonstances contre lesquelles nous sommes encore impuissants se chargeront d'anéantir ou de décimer nos ruchers, mais partout où l'action est possible, elle ne doit pas être négligée. Comptons sur nos propres forces et n'attendons pas des merveilles d'une éventuelle assurance dont une première étude entreprise par le comité de la SAR, prévoit des conditions trop onéreuses.

Donnons à nos abeilles en les protégeant, la possibilité de féconder les fleurs, de récolter leur miel mais ne permettons pas qu'à toute la gamme des maladies qui assiègent nos ruchers s'ajoute celle de leur empoisonnement.

G. Matthey.

Maladies des abeilles en novembre 1962

Acariose

Canton/district	*Localité*	*cas*
Berne		
Porrentruy	Charmoille	1
Saint-Gall		
Untertoggenburg	Eggen-Dicken b/Degersheim	1

Liebefeld.

CONSEILS AUX DÉBUTANTS

pour février 1963

La neige qui est tombée en abondance nous a gratifié d'un froid rigoureux auquel nous n'étions plus habitués. Les amateurs de ski envahissent les pistes à la mode et s'en donnent à cœur joie. Une colonne de fumée s'échappe nuit et jour des dernières chaumines alors que les provisions de combustible fondent à vue d'œil dans les maisons locatives. La bise soulève une fine poussière glacée qui fouette le visage des rares passants et s'infiltre partout. Depuis plusieurs semaines, l'hiver lourd et gris s'appesantit sur la campagne déserte.

Toute la faune est aux abois : chevreuils, chamois, bouquetins, lièvres, pour ne parler que des principaux, sont cantonnés sur un espace profondément enneigé. Plus d'un animal périra d'inanition et de froid si l'on ne leur porte secours. Les oiseaux ont gagné des abris de fortune et attendent impatiemment des jours meilleurs.

TARIF DES ANNONCES ET ABONNEMENT

Les annonces coûtent:

PAGES DE COUVERTURE: 1/1 Fr. 110.-

PAGES INTÉRIEURES: 1/1 Fr. 100.-, 3/4 Fr. 85.-, 1/2 Fr. 60.-, 1/4 Fr. 30.-, 1/8 Fr. 15.- 1/16 Fr. 7.50.-. Ces prix s'entendent nets. Petites annonces: maximum 3 demi-lignes plus filet de séparation. Fr. 1.- la ligne et -.50 le filet.

Les annonces doivent parvenir à M. Gassmann Louis, à Courrendlin, J. B. jusqu'au 16. Après cette date, la parution n'est plus garantie.

Abonnement **Suisse: Fr. 7.50** **Etranger: Fr. 8.—** **Chèques postaux II 1480**